



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

DM52SG22N48	CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTARNAUD ET LA SOCIETE TERRES DU SOLEIL SISE A SAINT JEAN DE VEDAS (34)
-------------	---

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DE36SG22N63 du 28 septembre 2022 portant convention de cadre général pour le recours au mécénat,
Vu la proposition de la société TERRES DU SOLEIL d'apporter un soutien financier à la commune de MONTARNAUD sans contreparties,
Considérant que la commune de MONTARNAUD souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire contraint,
Considérant que la commune de MONTARNAUD est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal,

DÉCIDE

DE CONCLURE avec la société TERRES DU SOLEIL sise résidence l'Ortet à SAINT JEAN DE VEDAS (34430), une convention de mécénat financier d'un montant de 30 000 € dont le versement à la commune se décomposera comme suit :

- 25 000 € avant le 31 décembre 2022,
- 5 000 € avant le 31 décembre 2023.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montarnaud, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Pierre CARRIERE

